

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 04 JUILLET 2025

ARRETE 05/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX DE VOIRIE « CHEMIN DE
POUILLY » - AMENAGEMENT DE L'ACCOTEMENT (côté Etang de Pouilly).**

Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R411, 412, 413 et R 417,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 Juin 1977,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise BOIVIN TP de Pierre de Bresse (71),

Considérant les travaux de voirie (aménagement de l'accotement côté Etang de Pouilly) nécessaires « Chemin de Pouilly » praticable par les utilisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront **REGLEMENTÉS** à l'exception des véhicules de l'entreprise BOIVIN TP « Chemin de Pouilly », à compter du 10 Juillet 2025 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par **ALTERNARIAT** sur ladite voie pendant la durée du chantier.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise BOIVIN TP.

Article 4 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités, des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en mairie.

Article 5 : le Maire dans ses pouvoirs de police est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- L'entreprise BOIVIN TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Bois.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Monsieur le Directeur du SAMU – Chalon sur Saône

Fait à Serrigny en Bresse, le 04 Juillet 2025

Le Maire,
S. ROSSIGNOL

Date de publication :
04 Juillet 2025

